



COUR PÉNALE SPÉCIALE

Communiqué de presse CPS n°180826/1



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité – Travail

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE SPECIALE

Audience publique dans les procédures dites « Ndélé 1 » et « Ndélé 1 contumace » sur les intérêts civils

Le mardi 18 août 2026, la Première Section de la Chambre d’assises (“Section d’assises”) de la Cour pénale spéciale (CPS) tient à informer la communauté nationale et internationale que le mercredi 19 août 2026 à 10 heures, elle tiendra, dans la salle d’audience de la Cour, une audience publique dans la procédure sur les intérêts civils dans l’affaire dite « Ndélé 1/Ndélé 1 contumace », opposant le Parquet spécial et les Parties civiles à Kalite Azor et consorts.

Cette audience aura principalement pour objet de rappeler au Service d’aide aux victimes et à la défense de la CPS (“SAVD”) et aux Parties leurs obligations respectives dans la procédure sur les intérêts civils, et d’informer le public, les victimes et les parties civiles des motifs de la prolongation de cette procédure.

Pour rappel, dans le cadre de cette procédure, la Section d’assises doit se prononcer sur les demandes de réparation, après avoir recueilli les avis utiles sur la nature et l’ampleur des préjudices subis par les victimes et les parties civiles, ainsi que sur les mesures de réparation adaptées.

Fait à Bangui, le 18 août 2026.

Unité d’information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d’enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.